

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix juillet, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Thérèse FICHET, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Simon JARAIE

Pouvoirs : Mickael PEREIRA à Thierry JOSSE, Camille DAEL à Louis CHOAIN, Laure BONMARTEL à Jérôme VARANGLE, Valérie DIOT à Pierre BIBET, Chantal HERVIEU à Sara FERAUD, Ulrich SCHLUMBERGER à Claire PITETTE, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE

Absents : Julien LEFEVRE, Justine PIQUOT, Regis ROUSSEL, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DITTSCH

Date de la convocation : 4 juillet 2023

Secrétaire de séance : Pierre BIBET

Objet :

DENOMINATION DE BATIMENTS MUNICIPAUX

Exposé des motifs :

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « *règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter à l'image de la Ville. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « *s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques* ».

Le 17 mai 2023, une commission respectant la proportionnalité établie au conseil municipal a été saisie des projets de dénomination

- De la police municipale du nom de Dominique BETOURNE
- Du futur bâtiment de la CPAM du nom de Claudine HEUDE et Françoise DELARUE
- De la future esplanade proche de la Place de Verdun du nom de Jean QUINTON

Décédés ces dernières années, ils furent des élus municipaux très investis dans leurs missions et ont œuvrés dans l'intérêt des bernayens et du service public. C'est donc leur rendre hommage de procéder à ces dénominations.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 17 mai 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER la dénomination

- de la police municipale du nom de Dominique BETOURNE
- du futur bâtiment de la CPAM du nom de Claudine HEUDE et Françoise DELARUE
- de la future esplanade proche de la Place de Verdun du nom de Jean QUINTON

Pour copie certifiée conforme